

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN

Séance du 30 novembre 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

Date de la convocation
20 novembre 2015

Date d'affichage
1 <sup>er</sup> décembre 2015

Objet de la délibération :
----------------------------

L'an deux mil quinze, le trente novembre, à vingt heures,

le Conseil Municipal de Lanrivain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GEFROY Mathieu, Maire.

Présents : GEFROY Mathieu, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, QUENDERFF Jean-Luc, STEUNOU Sylvie, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, AKALP Jacqueline, PINSON Zofia.

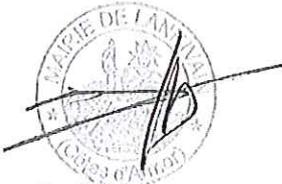
Absent excusé : LE CAM Hervé (donne pouvoir à GEFROY Mathieu).

Secrétaire de séance : PINSON Zofia

**Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet a transmis à chaque commune pour avis le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Il propose une fusion de la CCKB et de la communauté de communes de CALLAC ARGOAT, qui de son côté souhaite un rapprochement avec POHER COMMUNAUTE. Le 21 septembre 2015, le président de la CCKB a réuni un bureau élargi pour un échange libre sur la question. Monsieur le Maire propose de prendre connaissance de ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale avant de délibérer.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture et publication ou notification le
1 <sup>er</sup> décembre 2015

Pour extrait conforme

Le Maire, Mathieu GEFROY

Après avoir pris connaissance du projet de SDCI, le Conseil Municipal fait remarquer :

- Monsieur le Préfet a peu d'arguments pour imposer ce mariage d'autant plus que chaque EPCI, au vu de son nombre d'habitants n'a aucune obligation légale de fusionner.
- Un rapprochement de la CCKB avec POHER COMMUNAUTÉ a déjà été évoqué en bureau communautaire et une partie des communes a déclaré préférer se joindre à la CIDERAL, QUINTIN COMMUNAUTÉ ou PONTIVY COMMUNAUTÉ selon leurs bassins de vie.

Après délibération, le Conseil Municipal émet 7 avis défavorables, 6 abstentions et 1 avis favorable au projet de SDCI proposé par Monsieur le Préfet.

- Considérant que la fusion avec une autre communauté de communes pourrait faire éclater l'actuelle CCKB et la disperser sur plusieurs autres communautés, Monsieur le Maire propose de ne pas fusionner et de maintenir la CCKB dans ses limites et fonctionnements actuels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à, 12 voix pour et 2 abstentions se prononce en faveur du statu quo.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 30 novembre 2015.



